

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 948

présenté par
Mme Moutchou

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 17 par les mots :

« , ainsi qu'à la répartition équilibrée des effectifs de médecins hospitaliers et d'internes en médecine entre les centres hospitaliers universitaires et les centres hospitaliers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La répartition des médecins hospitaliers et des médecins en formation est très inégale, avec une concentration des effectifs en centres hospitaliers universitaires au détriment des centres hospitaliers, aussi bien dans les spécialités médicales et chirurgicales qu'aux urgences ou dans les établissements médico-sociaux. Aussi, cet amendement prévoit que les conseils territoriaux de santé veillent à la répartition équilibrée des effectifs de médecins hospitaliers et d'internes en médecine entre les centres hospitaliers universitaires et les centres hospitaliers.